

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

Affiché le 07 JUIN 2019



R ID : 084-200040681-20190529-DP_2019_64-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-64 : Convention d'occupation précaire du domaine privé communautaire _ Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal _ ARTEKO _ Avenant 1

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment de décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention d'occupation précaire signée le 1^{er} février 2018, avec le preneur, Société ARTEKO, numéro SIRET 790 130 264 00035, code NAF 7490B, ayant son siège social Cité du Végétal, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), représentée par Madame Marianna PAYOVITCH, pour des locaux à usage de bureau et box situés au sein de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, 14C, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT l'évolution des besoins du preneur qui libère le box à compter du 31 mai 2019 entraînant ainsi une baisse de la redevance mensuelle,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant 1 à la convention d'occupation précaire conclue avec la Société ARTEKO, numéro SIRET 790 130 264 00035, code NAF 7490B, ayant son siège social Cité du Végétal, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), représentée par Madame Marianna PAYOVITCH, pour un bureau d'une surface de 22.70 m², désigné bureau 1, destiné à un usage exclusif de bureau pour des activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses correspondant à son objet social, sis Cité du Végétal, Pépinière d'entreprises, 14C, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cet avenant sont les suivantes :

- Nature : bureau d'une surface de 22.70 m², destiné à un usage exclusif de bureau,
- Redevance mensuelle :
 - . Pour occupation du bureau : 227 euros
 - . Pour un forfait services partagés de 70€/mois
 - . Pour un forfait d'accès téléphonie et très haut débit de 60 euros/mois,soit un total de 357€, payable à l'avance avant le 10 de chaque mois.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de la convention consentie entre les deux parties,

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas le 29 mai 2019
Le Président,

